

# L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS UNE FORMATION EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (UNIVERSITÉ, ÉCOLE, IFSI, INSTITUT, ETC.)

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer avant votre entrée dans l'enseignement supérieur.

⚠ **Attention**, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

**Un empêchement pour vous inscrire ?**

Contactez rapidement la formation pour la prévenir et convenir d'une solution.

Chaque établissement fixe ses propres délais et modalités, mais les dates d'inscription dans toutes les formations respectent les principes suivants :

**1** Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission dans une formation en établissement supérieur avant le samedi 11 juillet 2026 inclus, vous devez vous inscrire avant le vendredi 17 juillet 2026, 12 h (heure de Paris)

Cette situation concerne :

- les candidats qui, avant le 10 juillet 2026 inclus, ont accepté une proposition d'admission définitivement, sans garder de vœux en attente
- les candidats qui, au 11 juillet 2026 matin, ont une proposition acceptée et leurs vœux de la phase principale archivés
- les candidats qui, le 11 juillet 2026, ont accepté définitivement une proposition d'admission au titre de la phase complémentaire ou de la gestion des désistements (GDD)

**2** Si vous acceptez une proposition d'admission dans une formation en établissement supérieur entre le dimanche 12 juillet et le dimanche 23 août 2026 inclus, vous devez vous inscrire avant le lundi 24 août 2026, 18 h (heure de Paris)

**3** Si vous acceptez une proposition d'admission à partir du lundi 24 août 2026, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation

⚠ Dans tous les cas, pensez toujours à consulter dans votre dossier Parcoursup les modalités et le calendrier d'inscription fixés par votre futur établissement.

## À savoir

**Lors de votre inscription dans l'établissement :**



→ des justificatifs peuvent vous être demandés pour vérifier la validité des titres, diplômes ou déclarations que vous avez indiqués à l'appui de votre candidature



→ vous devez vous acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr> (sauf pour les BTS, DMA, DN MADE, formations comptables, etc.)

**Si vous faites le choix de vous inscrire dans une formation hors Parcoursup :**

**Vous devez télécharger votre attestation de désinscription de Parcoursup (ou non-inscription).**

Elle est indispensable pour vous inscrire dans votre future formation et disponible dans votre dossier Parcoursup depuis le 2 juin 2026 (ou dans la rubrique « FAQ » pour l'attestation de non-inscription).